LE DÉPARTEMENT

Arrêté temporaire n° 26-AT-10491
Portant réglementation de la circulation
D0007 du PR 18+0000 au PR 32+0500 (Cahors, Labastide-Marnhac, Cézac et Lendou-en-Quercy)
Commune de Cahors, Labastide-Marnhac, Cézac et Lendou-en-Quercy
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de **SARL MARCOULY , (vincent.boishardy@marcouly.fr)** en date du 29/10/2026,
Considérant que pour permettre les travaux de réfection de chaussées du 02/11/2026 au 27/11/2026 sur la D0007 du PR 18+0000 au PR 32+0500 (Cahors, Labastide-Marnhac, Cézac et Lendou-en-Quercy), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, sur la D0007 du PR 18+0000 au PR 32+0500 (Cahors, Labastide-Marnhac, Cézac et Lendou-en-Quercy) situés hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3
Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5
Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors,
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Signé électroniquement par : Jean Pascal MARTIN
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : STR Cahors - Chefs de Secteur

Destinataires :
- *Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire -* ***Secteur sud - Secteur Cahors***

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.